



## Registre des intérêts

Nom : Cretegny

Prénom : Laurence

Groupe : PLR

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<b>Art. 8</b> <sup>1</sup> En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :	
	a) ses activités professionnelles ;	Paysanne professionnelle, indépendante
	b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;	Présidente de l'association romande Ecole à la Ferme. Membre du bureau exécutif du TCS-Vaud. Présidente de l'association « Espace Proches » (Proche-aidant). Membre du Conseil d'administration de l'ESSIL (Ecole Supérieure Sociale Intercantonale de Lausanne). Membre du Conseil de Paroisse Pied-du-Jura.
	c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;	.....
	d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;	Membre du bureau du Grand Conseil, 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente 2019-2020 Vice-Présidente de la section Vaudoise de la francophonie (APF) Membre du comité Bourgs et Villages de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) Présidente du groupe de liaison entre les députés, députées et les églises reconnues du Canton de Vaud
	e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.  Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.	Syndic de la commune de Bussy-Chardonney Membre du Comité directeur de l'ARCAM (Association Région Cossonay-Aubonne-Morges) Membre du comité directeur du Complexe des écoles de Chaniaz (ACIC) Membre du comité de Pilotage (CoPil) de la fusion : Apples - Bussy-Chardonney - Cottens - Pampigny - Reverolle – Sévery
<sup>2</sup> Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.	..... ..... .....	
<sup>3</sup> Le secret professionnel est réservé.	.....	

Publication et registre des liens d'intérêts	<p><b>Art. 9</b></p> <p><sup>1</sup>Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p><sup>2</sup>Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>
--	--

Lieu et date : Bussy-Chardonney, le 26 mai 2020      Signature :

